

Présence du français dans les sciences

Programmes d'aides aux colloques et revues scientifiques

La Délégation générale à la langue française (DGLF) nous fait parvenir une note présentant deux programmes pour le soutien de la présence du français dans les colloques et dans les revues scientifiques.

Le programme d'aide à l'interprétation simultanée 1999

Objectif

Le dispositif de soutien à la traduction simultanée mis en place par la Délégation générale à la langue française a pour objectif de renforcer la présence du français et du plurilinguisme dans les manifestations et colloques internationaux qui se déroulent en France.

Il concerne les manifestations qui se tiennent en France, quel que soit le secteur d'activités, que les organisateurs soient français ou étrangers, publics ou privés.

Modalités

Les demandes sont soumises à l'avis d'un expert puis examinées par une commission présidée par le délégué général à la langue française et composée de représentants des ministères chargés des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Économie, de l'Agriculture, des Affaires sociales et de la Santé et de personnalités qualifiées.

Critères d'évaluation

- la qualité du colloque ou de la manifestation ;
- son caractère international ;
- l'intérêt du thème, et son impact sur le rayonnement de la France ;
- le nombre des participants attendus ;
- le nombre d'intervenants s'exprimant en français ;
- l'importance de la couverture médiatique de la manifestation ;

- l'engagement à publier les actes.

Les domaines des **sciences mathématiques**, des **sciences de la vie**, des **sciences de la nature**, de **l'économie** et les domaines où le français est porteur de concepts spécifiques tels que **le droit**, **le développement** et **le secteur social**, seront privilégiés.

L'aide est accordée pour le règlement des dépenses liées à l'interprétation à l'exclusion des frais de voyage et de séjour des interprètes.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du coût de l'interprétation.

Procédure

Les demandes sont à adresser au moins *six mois avant la tenue du colloque*, à la Délégation générale à la langue française (1, rue de la Manutention, 75116 Paris). Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- *Documents concernant l'organisme demandeur*
 - statuts de l'organisme ;
 - liste des membres du conseil d'administration (nom, fonction) ;
 - budget de l'organisme pour l'année en cours.
- *Documents concernant le colloque*
 - lieu, durée de la manifestation ;
 - programme détaillé de la manifestation ;
 - comité scientifique et comité d'organisation ;
 - budget général de la manifestation en dépenses et en recettes (en précisant les financements sollicités) ;
 - montant des droits d'inscription ;
 - devis détaillé de l'interprétation ;
 - références des interprètes intervenants ;

- tous documents permettant d'évaluer le colloque au regard des critères énoncés ;

- indications sur les conditions dans lesquelles sont remplies les obligations prévues par l'article 6 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française .

Le programme d'aide à l'édition de revues scientifiques 1999

Objectif

En raison de l'intérêt que présentent les revues de synthèse pour la diffusion de la recherche et afin d'encourager la présence du français dans les sciences, la Délégation générale à la langue française a mis en place un dispositif de soutien aux revues scientifiques.

Modalités

Cette aide concerne la **création**, le **développement** ou la **restructuration** de **revues de synthèse** en langue française ou plurilingues dans les domaines suivants : **physique-chimie**, **mathématiques**, **informatique**, **économie**. Le thème couvert par la revue doit avoir une dimension nationale ou internationale.

Dans le cas des revues plurilingues, la revue doit comporter au moins 50 % d'articles en français.

Les demandes sont examinées par une commission présidée par le délégué général à la langue française et composée de membres de l'Académie des sciences, de représentants du ministère chargé de la Recherche, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de la Communication, et

de personnalités qualifiées. Pour l'année 1999, cette commission qui se réunira en juin, retiendra au maximum 10 projets. Le montant de l'aide accordée n'excédera pas 100 000 F ttc. Cette aide peut être reconduite pendant 3 ans, après un examen annuel par la commission.

Procédure

Les demandes doivent être adressées avant le **15 mai 1999** à la Délégation générale à la langue française (1, rue de la Manutention, 75116 Paris). Elles devront être accompagnées des documents suivants :

• *Pour une aide à la création de la revue*

1 - note de présentation du projet de revue : domaine traité, lectorat concerné, auteurs appelés à collaborer, intérêt de cette nouvelle revue pour la communauté scientifique,

2 - informations sur les aspects juridiques (propriété du titre, nature du contrat d'édition, de diffusion...),

3 - informations sur la structure éditoriale de la revue,

4 - contenu des 3 premiers sommaires,

5 - plan de promotion de la revue sur 3 ans,

6 - budget prévisionnel sur 3 ans précisant les aides publiques attendues.

• *Pour une aide à la restructuration ou au développement de la revue*

1 - note de présentation de la revue : domaine traité, lectorat concerné, évolution des abonnements,

2 - informations sur les aspects juridiques (propriété du titre, nature du contrat d'édition, de diffusion...)

3 - informations sur la structure éditoriale de la revue,

4 - plan de restructuration ou de développement précisant les objectifs à atteindre,

5 - deux derniers comptes de résultat de la revue,

6 - budget prévisionnel précisant les aides publiques attendues,

7 - un exemplaire des 3 derniers numéros.